



Les Chaptalines Domicile

FISCALITÉ

L'aide à domicile vous donne le droit à une réduction d'impôt ou même à un crédit d'impôt.

LES CONDITIONS

- Vous devez vivre en France (métropole, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion et Mayotte),
- Il doit s'agir de la résidence principale ou résidence secondaire,
- Si vous êtes en résidence services pour seniors l'avantage fiscal ne peut porter que sur votre usage personnel.
- Le recours à un organisme de service à la personne ayant satisfait à ses obligations de déclaration prévues à l'articles L. 7232-1-1 du code du travail,
- Le recours à un organisme à but non lucratif ayant pour objet l'aide à domicile et habilité au titre de l'aide sociale ou conventionné par un organisme de sécurité sociale.

Pour les prestations extérieures au domicile elles doivent être comprises dans une offre de services effectués à domicile.

NATURE DES SERVICES

Les activités donnant lieu à l'avantage fiscal :

- La garde d'enfants,
- L'assistance aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité favorisant le maintien à domicile,
- Les services aux personnes à leur domicile relatifs aux tâches ménagères ou familiales.

Ouvrent droit à l'avantage fiscal, les sommes versées par un contribuable pour :

- L'emploi direct d'un salarié (y compris le recours

LES DÉPENSES À RETENIR

Seulement les dépenses effectivement supportées par le contribuable.

Ne sont notamment pas prises en compte et doivent être déduites les dépenses suivantes :

- Les aides attribuées en vue d'aider les personnes à financer une aide à domicile (APA, PCH, Aide-ménagère versée par les départements et les caisses de retraite etc.),
- Les aides perçues au titre de la garde d'enfants,
- Les aides versées par un CE ou directement par l'entreprise en application de l'article L. 7233-4 du code du travail.

Seules peuvent ouvrir droit à la réduction d'impôt les factures acquittées.



PLAFOND ANNUEL DE DÉPENSE

Les dépenses sont retenues dans la limite de 12 000 euros, éventuellement majorées sous conditions.

Pour certaines prestations des limites sont applicables :

- 500 euros par an et par foyer fiscal pour les travaux de petit bricolage
- 1 000 euros par an et par foyer fiscal pour l'assistance informatique et internet à domicile,
- 5 000 euros par an et par foyer fiscal pour les interventions de petits travaux de jardinage.

La limite de 12 000 euros est majorée de 1 500 euros :

- par enfant à charge,
- par membre du foyer fiscal âgé de plus de 65 ans,
- par ascendant âgé de plus de 65 ans lorsque le contribuable bénéficie de la réduction d'impôt sur les frais qu'il supporte.



Les majorations ne peuvent toutefois pas dépasser 15 000 euros.

La limite est portée à 20 000 euros pour les personnes titulaires de la carte d'invalidité.

TAUX DE L'AVANTAGE FISCAL

Le taux est fixé à 50%

«Les Chaptalines domicile» vous fourniront l'ensemble des justificatifs pour bénéficier de cet avantage.

Les justificatifs doivent être conservés pendant les 3 années qui suivent l'impôt.

